

Ministère de l'Éducation  
Nationale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale de  
l'Architecture

ARRÊTÉ

Service des Sites, Perspectives et Paysages

Le Ministre de l'Éducation Nationale;

Vu la loi du 2 Mai 1930 organisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Aude dans sa séance du 4 Mai 1945;

ARRÊTÉ :

Article premier - Sont inscrits à l'inventaire des sites pittoresques de l'Aude : les cascades de l'Ayguette dites Gourg Sautadou, à COUNOZOULS.

Délimitation - Depuis l'angle Nord de la parcelle 2252 section A, en bordure de l'Etang de l'Ayguette, les côtés E des parcelles 2252 et 2253, le côté Nord de la parcelle 2254 jusqu'au ruisseau, le ruisseau, la limite Nord de la parcelle 2255 jusqu'au chemin du Pont-Neuf, ce chemin, de la parcelle 2255 jusqu'au pont (côté Est) puis le G.C. 17 du pont (côté Est) jusqu'à l'angle Sud de la parcelle 2407, puis la rive droite du torrent vers l'amont jusqu'à la hauteur du côté sud de la parcelle I204 (section B), les limites sud et Ouest de cette parcelle, le chemin de Ribes, de l'angle Sud-Ouest de la parcelle I203 à l'angle sud de la parcelle II79, une ligne fictive parallèle au torrent, à cent mètres de celui-ci à travers la parcelle II68 jusqu'à la limite Nord-Ouest de cette parcelle, cette limite jusqu'au pont (côté Ouest). Du pont (côté Ouest) le chemin G.C. 17 jusqu'à l'extrémité Nord de la parcelle II02 en bordure en bordure du torrent de l'Ayguette et le torrent le long de la parcelle II02 B jusqu'à l'angle Nord de cette parcelle.

Parcelles comprises - A l'Est de l'Ayguette, section A, dite du village 2417 à 2423 - 2425 à 2427. 2430 à 2440. 2252 à 2259. A l'Ouest de l'Ayguette, section B, dite de la Forge II02 à II08. II68p. II79 à I204.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de COUNOZOULS, et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Mai 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé : R. PARIS

Pour ampliation  
Le Chef du Bureau des  
Sites,

*Rectification opérée  
sur les parcelles n° 2405  
à 2446 sans mentionner  
sur la liste des  
propriétaires*

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

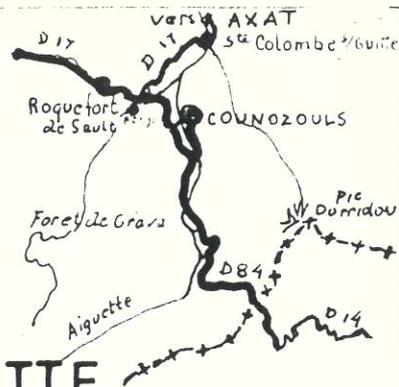
LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

**Counozouls.** — Cascades de l'Ayguette dites « Gour Saütadou », délimitées, depuis l'angle nord de la parcelle n° 2252, section A, en bordure de l'étang de l'Ayguette, par : les côtés est des parcelles n°s 2252 et 2253, le côté nord de la parcelle n° 2254 jusqu'au ruisseau, le ruisseau, la limite nord de la parcelle n° 2255 jusqu'au chemin du Pont-Neuf, ce chemin de la parcelle n° 2255 jusqu'au pont (côté est), puis le G.C. n° 17 du pont (côté est) jusqu'à l'angle sud de la parcelle n° 2407, puis la rive droite du torrent vers l'amont jusqu'à la hauteur du côté sud de la parcelle n° 1204, section B, les limites sud et ouest de cette parcelle, le chemin de Ribes, de l'angle sud-ouest de la parcelle n° 1203 à l'angle sud de la parcelle n° 1179, une ligne fictive, parallèle au torrent, à 100 mètres de celui-ci à travers la parcelle n° 1168 jusqu'à la limite nord-ouest de cette parcelle, cette limite jusqu'au pont (côté ouest), de là le chemin de G.C. n° 17 jusqu'à l'extrémité nord de la parcelle n° 1102 en bordure du torrent de l'Ayguette et le torrent le long de la parcelle n° 1102 B jusqu'à l'angle nord de cette parcelle (parcelles n°s 2405 à 2423, 2425 à 2427, 2430 à 2440, 2252 à 2259, section A, dite du village, à l'est de l'Ayguette; n°s 1102 à 1108, 1168p, 1179 à 1204, section B, dite de la Forge, à l'ouest de l'Ayguette) [*S. Ins.* : 10 mai 1946].

AUDE  
COUNOZOULS

CANTON: AXAT  
ARROND<sup>T</sup>: LIMOUX



Pyrénées  
Orientales  
MICHELIN au 1/200,000  
n°86, pli 17

LES CASCADES DE L'AYGUETTE

Sont inscrits à l'Inventaire des Sites pittoresques de l'Aude: les Cascades de l'Aiguette dites Gourg Saütadou, à COUNOZOULS.

Délimitation : Depuis l'angle Nord de la parcelle 2252 Section A, en bordure de l'Etang de l'Aiguette, les côtés E des parcelles 2252 et 2253, le côté Nord de la parcelle 2254 jusqu'au ruisseau, le ruisseau, la limite Nord de la parcelle 2255 jusqu'au chemin du Pont Neuf, ce chemin, de la parcelle 2255 jusqu'au pont (côté Est), puis le G.C. 17 du Pont (côté Est) jusqu'à l'angle Sud de la parcelle 2407, puis la rive droite du torrent vers l'amont jusqu'à la hauteur du côté Sud de la parcelle 1204 (Section B) les limites Sud et Ouest de cette parcelle, le chemin de Ribes, de l'angle Sud-Ouest de la parcelle 1203 à l'angle Sud de la parcelle 1179, une ligne fictive parallèle au torrent, à cent mètres de celui-ci à travers la parcelle 1168 jusqu'à la limite Nord-Ouest de cette parcelle, cette limite jusqu'au pont (côté Ouest). Du pont (côté Ouest) le chemin G.C. 17 jusqu'à l'extrémité Nord de la parcelle 1102 en bordure du torrent de l'Aiguette et le torrent le long de la parcelle 1102 B jusqu'à l'angle Nord de cette parcelle.

Parcelles comprises : A l'Est de l'Aiguette, Section A, dite du Village, 2405 à 2423 - 2425 à 2427, 2430 à 2440, 2252 à 2259. A l'Ouest de l'Aiguette, Section B, dite de la Forge 1102 à 1108, 1168p.1179 à 1204

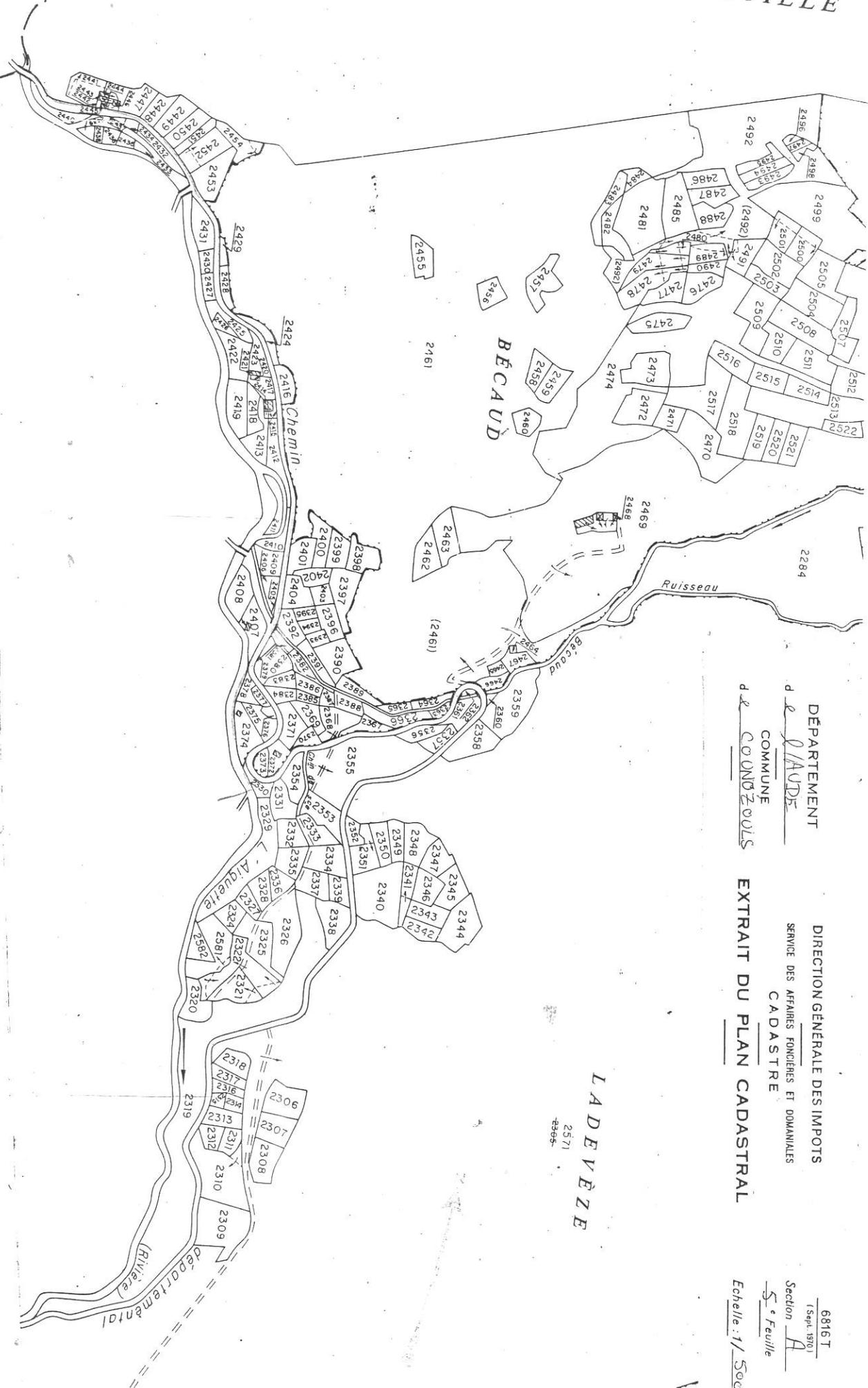
Arrêté du 10 Mai 1946

SECTION

A

FEUILLE

B. 2



DÉPARTEMENT  
 de LAUDE  
 COMMUNE  
 de COGNACZOLS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
 SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES  
 CADASTRE  
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 T  
 (5 sept. 1970)  
 Section A  
 5<sup>e</sup> Feuille  
 Echelle: 1/500

LADEVÈZE  
 2571  
 2445

SECTION

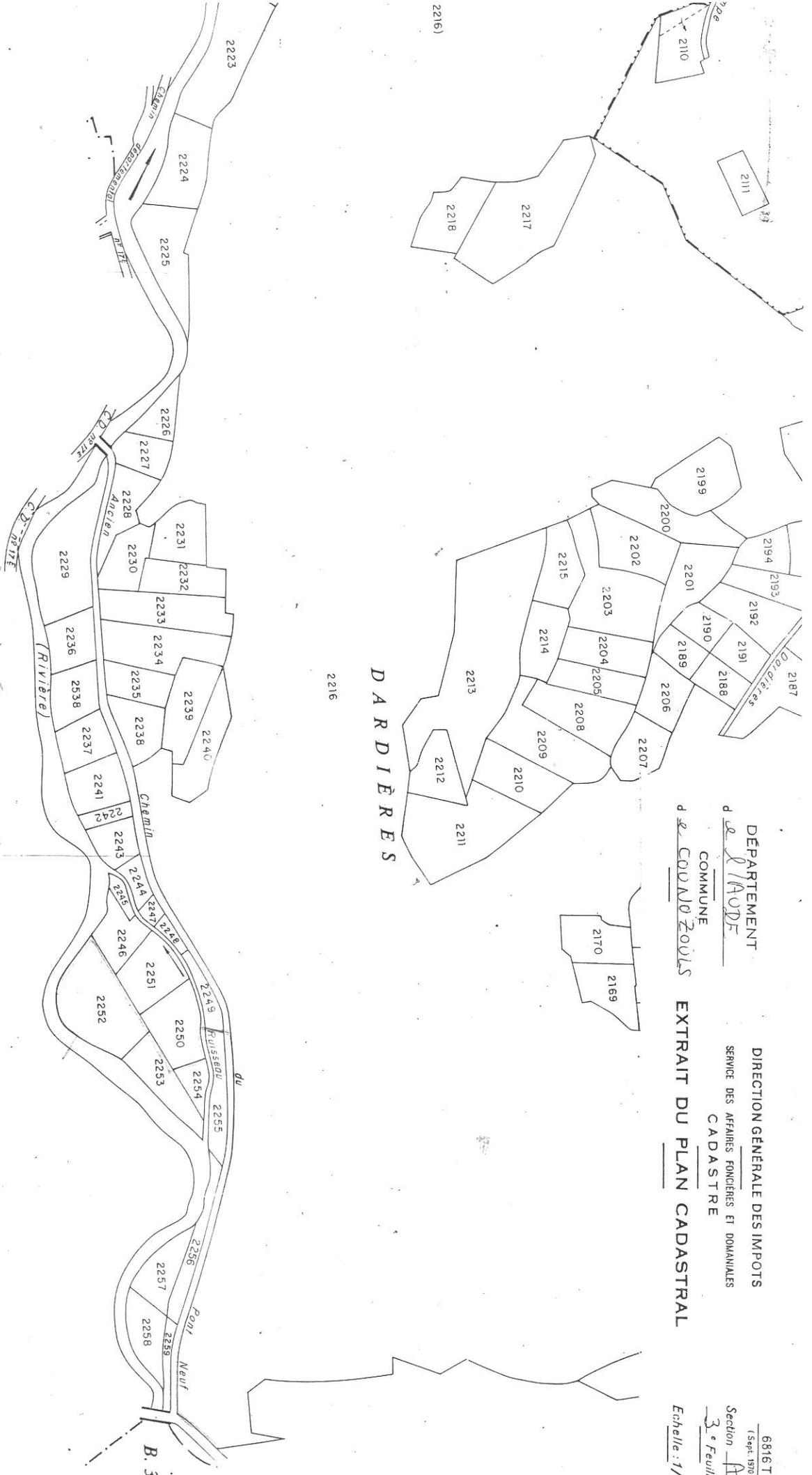
N° d'ordre ou registre de conservation des droits: 1/317  
 Coût du présent extrait: F. 0,2  
 Cadastre de la Région de Toulouse  
 Bureau de LAUDE  
 CAHNSCHWIL

Extrait certifié conforme au plan cadastral  
 - date de dressage: (1)  
 - date de révision: (1)  
 - date de mise à jour: (1)  
 CAHNSCHWIL  
 Le Cadastre

DEPARTEMENT  
 de LA GUYANE  
 COMMUNE  
 de COUDJO ZOUKS  
 DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
 SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES  
 CADASTRE  
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 T  
 (Sépt. 1970)  
 Section A  
 3<sup>e</sup> Feuille  
 Echelle: 1/2500

DARDIÈRES



SECTION B



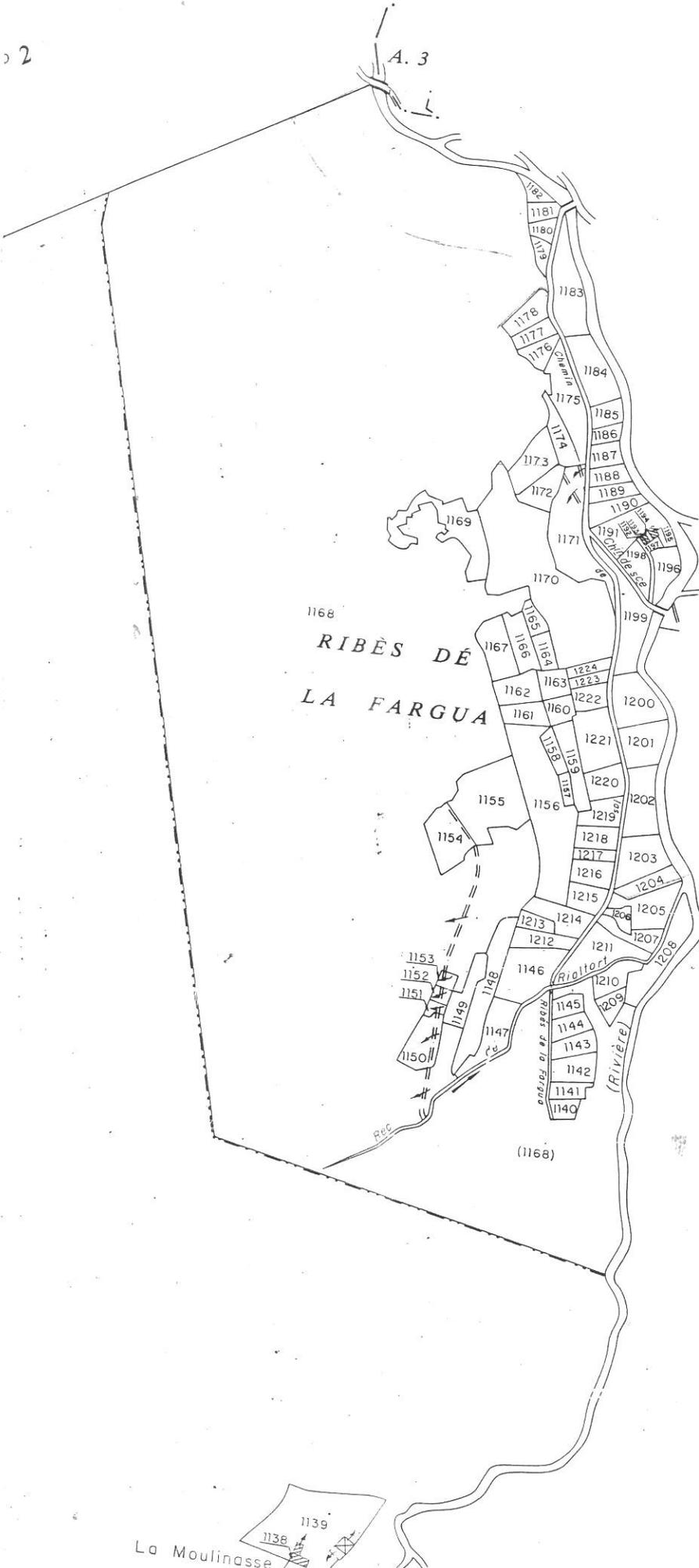
N° d'ordre au registre, de cons-  
 titution des droits: 111  
 Coût du présent extrait: F. 0,25



Extrait certifié conforme  
 au plan cadastral  
 de la date en bas de page (11)



2

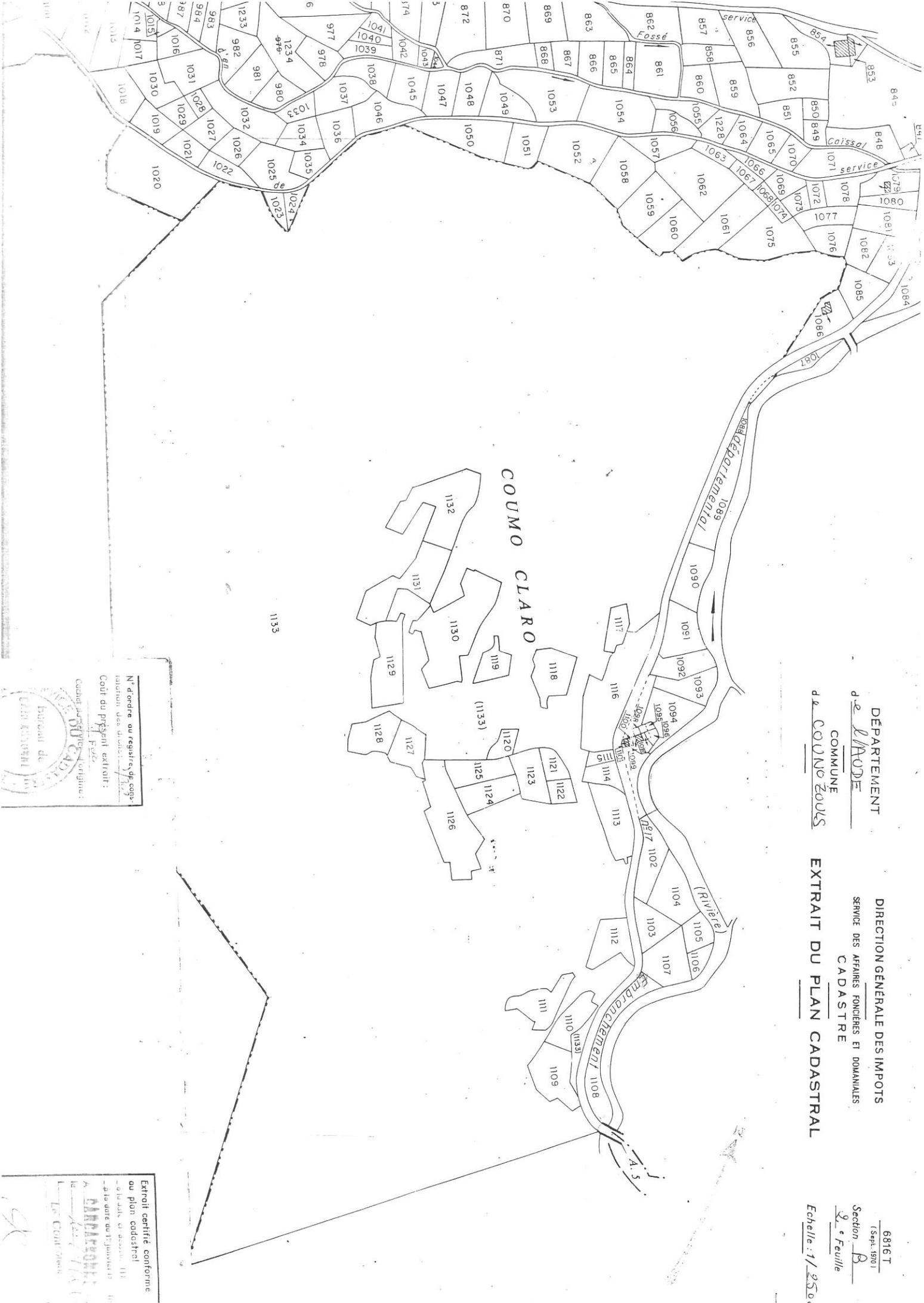


Extrait certifié conforme  
 au plan cadastral  
 - à la date ci-dessous (1) :  
 - à la date du 15 janvier 1902 (2).  
 A **CARCASSE**  
 le 14/02/02  
 L. F. Contrôleur.

N° d'ordre au registre de conservation des droits: 2302  
 Coût du présent extrait: F. 0,02  
 Cochez la case d'origine:  
**BUREAU DU CADASTRE**  
 Bureau de **CARCASSE**

FEUILLE

N



DEPARTEMENT  
 de l'Aude  
 COMMUNE  
 de COUMOZOUS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
 SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES  
 CADASTRE  
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 T  
 (sept. 1970)  
 Section B  
 2<sup>e</sup> Feuille  
 Echelle: 1/2500

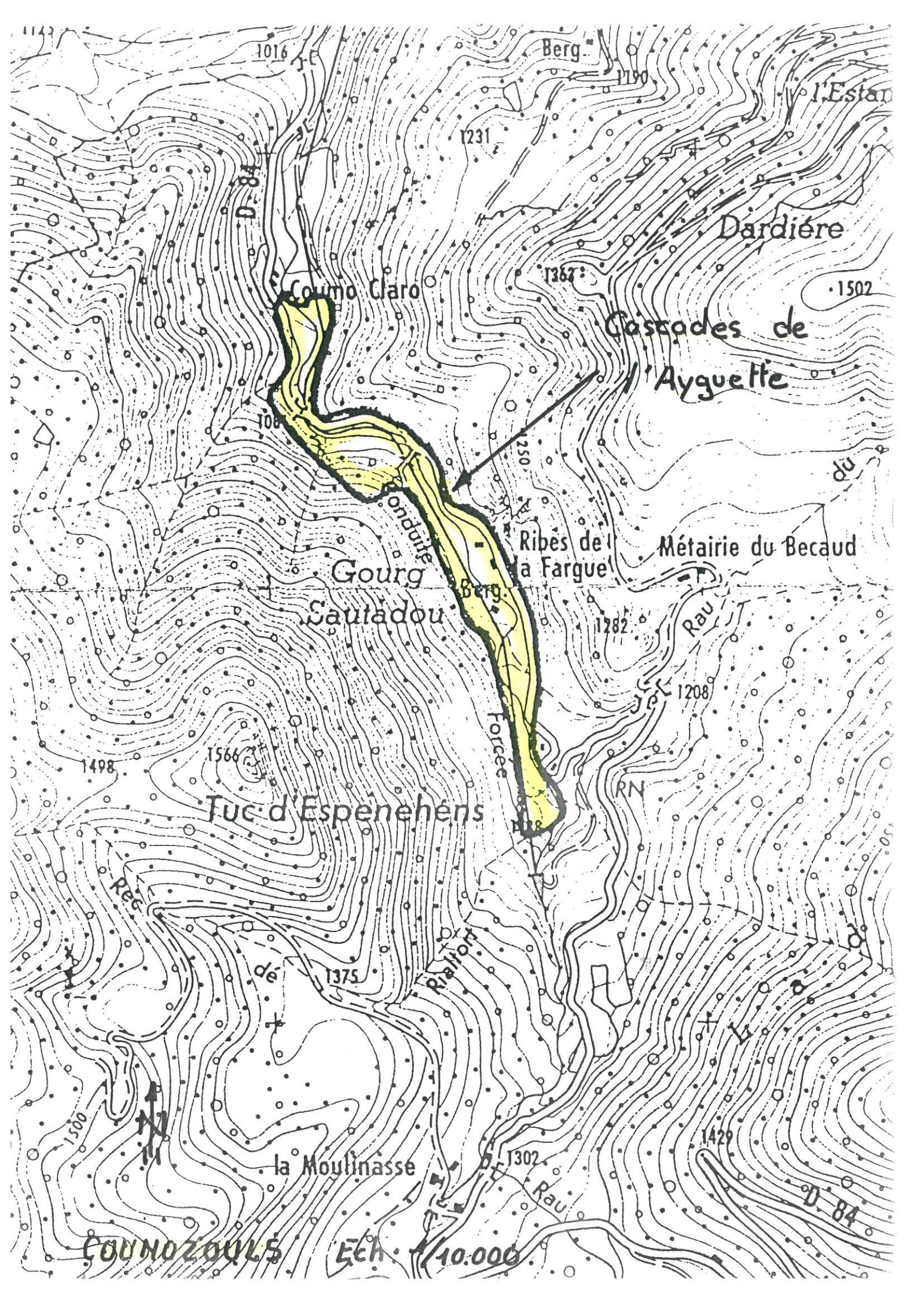
N° d'ordre ou registre, cf. cons-  
 titution des diocèses: 1/129  
 Code du présent extrait:  
 F 202



Extrait certifié conforme  
 au plan cadastral  
 en date du 12/01/71

Le Maire  
 M. MARCOTTE  
 Le 1<sup>er</sup> Cont-Gravé

2



1143

1016

Berg

1190

l'Estan

1231

Dardière

1367

1502

Corno Claro

Cascades de l'Ayguette

1016

Gourg

1250

Ribes de la Fargue

Métairie du Becaud

Sautadou

1282

Rau

1498

1566

Tuc d'Espenehens

1208

RN

Rec

de

1375

Rau

La

1500



la Moulinasse

1302

1429

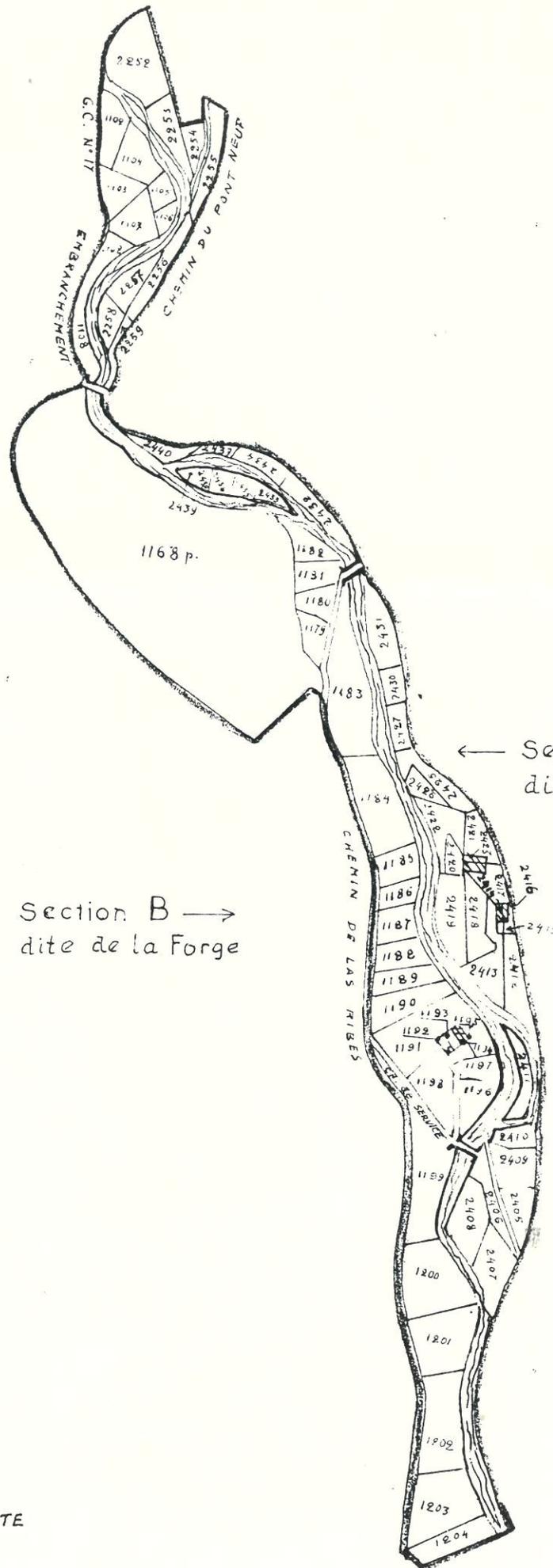
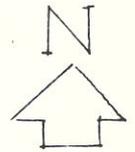
Rau

D 84

COUNOZOULS

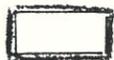
Ech: 1/10.000

# CASCADES DE L'AYGUETTE



← Section A — dite du Village

Section B → dite de la Forge



PARTIE INSCRITE

ECHELLE de 1/5.000

COMMUNE : COUNOZOULS

DEPARTEMENT :

AUDE

SITE : Cascade de l'Agnette

ARRETE : Site inscrit le 10 Mai 1946

ORIGINAL 4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
A	2405 à 2423-	<del>R</del> 2		Sans changement.
	2425 à 2427-	A 3		
	2430 à 2440-			
B	2252 à 2259.			In <u>f</u> délimitation facile. proch. de limite sur plan origine M88 p.
	1102 à 1108.	B 2		
	1168 partie.	B 3.		
	1179 à 1264.			